

# Particuliers

## Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Micro-crèche

Vous avez un enfant en bas âge et vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour frais de garde en micro-crèche ? Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Micro-crèche est destiné aux parents poursuivant leur activité. Il fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Nous vous présentons les informations à connaître.

### Qui peut bénéficier du CMG – Micro-crèche ?

Pour recevoir cette aide financière, vous devez remplir **toutes les conditions suivantes**.

#### **Faire appel à une micro-crèche**

Pour bénéficier du CMG, vous devez faire appel à une micro-crèche c'est-à-dire à un établissement d'accueil collectif dont la capacité est de 12 places maximum.

Sa tarification ne dépasse pas **10 €** par heure.

Le complément prend en charge jusqu'à **85 %** des frais dus à la micro-crèche.

#### **Âge de l'enfant**

Votre enfant doit avoir moins de 6 ans.

#### **Durée minimum de garde**

Votre enfant doit être gardé au moins 16 heures par mois.

#### **Conditions liées à l'activité**

Vous vivez en couple

Vous vivez seul(e)

### Comment demander le CMG – Micro-crèche ?

Caf MSA

L'attestation en page 2 du formulaire est à compléter par la micro-crèche.

La demande est à adresser à la Caf (ou la MSA) le 1<sup>er</sup> mois d'accueil de l'enfant (y compris période d'essai ou d'adaptation).

En effet, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) vise à compenser le coût de la garde d'un enfant.

Il se traduit par une aide financière versée par :

- La Caf (Caisse d'allocations familiales)
- Ou la MSA (Mutualité sociale agricole) .

Quel est le montant du CMG - Micro-crèche ?

Ce montant peut, dans certains cas, être majoré.

## Montant de base

Le montant maximal de la prise en charge varie selon votre situation familiale et vos ressources. C'est le revenu net catégoriel de 2022 qui est pris en compte pour 2024.

Vous vivez en couple  Vous vivez seul(e)

## Montant majoré

En fonction de votre situation, le montant du CMG peut être majoré :

<input type="checkbox"/> Garde à des horaires atypiques	<input type="checkbox"/> Parent percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	<input type="checkbox"/> Enfant dont les parents perçoivent l'AEEH
---	---	--

## Travail à temps partiel et cumul avec la PreParE

En cas de **travail à temps partiel**, le CMG peut être cumulé avec la [PreParE](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F32485) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F32485>)

Si le parent à temps partiel a un temps de travail inférieur ou égal à **50 %** de son temps de travail habituel, le montant du CMG est divisé par 2.

### Cumul CMG/PreParE

Temps de travail choisi par le bénéficiaire de la PreParE

Versement du CMG

Pour une activité ou une formation professionnelle rémunérée à temps partiel au plus égale à **50 %**

Possible ( **50 %** du montant du complément)

Pour une activité professionnelle comprise entre **50 %** et **80 %**

Possible (montant du complément à taux plein)

Pour une cessation d'activité professionnelle

Impossible

Pour percevoir le CMG, vous devez **fournir tous les mois** un des documents suivants :

- › Attestation CMG **micro-crèche** que la Caf (ou la MSA) adresse mensuellement à la famille (à compléter par la famille et la micro-crèche)
- › Facture de la micro-crèche acquittée par la famille (complétée du numéro d'allocataire)

### **À noter**

certaines micro-crèches reçoivent un financement direct de la Caf (ou de la MSA). Dans ce cas, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel (calculé d'après vos ressources et selon un barème).

Le CMG est **versé le mois de la demande** si les conditions sont remplies.

Le complément est versé **pour chaque enfant gardé**.

### **À savoir**

le cumul de plusieurs CMG pour plusieurs enfants et selon différents modes de garde est possible. Renseignez-vous à la Caf ou à la MSA pour savoir si vous y avez droit.

#### À quel moment prend fin le CMG - Micro-crèche ?

Le versement **prend fin le 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant** celui au cours duquel les conditions de droit cessent d'être réunies (exemple : votre enfant a eu 6 ans).

Ainsi, si vous ne remplissez plus les conditions pour percevoir ce complément le 12 avril, le versement prendra fin le 1<sup>er</sup> mai.

#### Comment procéder en cas de changement de situation ?

Caf MSA

#### Et aussi...

- › [Complément de libre choix du mode de garde \(CMG\) – Assistante maternelle](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F345)  
(<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F345>)
- › [Complément de libre choix du mode de garde \(CMG\) – Garde à domicile](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31101) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31101>)

#### Pour en savoir plus



[Urssaf service Pajemploi \(http://www.pajemploi.urssaf.fr\)](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)



[Plafonds ressources complément libre choix du mode de garde \(https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg\)](https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg)

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

#### Où s'informer ?



[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) \(http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)



[Mutualité sociale agricole \(MSA\) \(https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

#### Services en ligne

##### ➤ Téléservice :

[Demande de complément de libre choix de mode de garde \(Cmg-Paje\) – Caf \(allocataire\)](https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/faireunedemandedeprestation/enfants/cmgpaje#/enfants/cmgpaje)

[\(https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/faireunedemandedeprestation/enfants/cmgpaje#/enfants/cmgpaje\)](https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/faireunedemandedeprestation/enfants/cmgpaje#/enfants/cmgpaje)

##### ➤ Téléservice :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) en ligne \(https://wwwd.caf.fr\)](https://wwwd.caf.fr)

##### ➤ Téléservice :

[MSA – Espace particuliers \(https://monespaceprive.msa.fr/lfp/web/msa/espace-prive\)](https://monespaceprive.msa.fr/lfp/web/msa/espace-prive)

#### Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : articles L531-1 à L531-9](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156167/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156167/)

Conditions : articles L531-5 et L531-6



[Code de la sécurité sociale : articles R531-1 à R531-6](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156804/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156804/)



[Code de la sécurité sociale : articles D531-1 à D531-26](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141555/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141555/)

Cmg : articles D531-17 à D531-20 et D531-22 à D531-24



[Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156694/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156694/)

Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)



[Arrêté du 22 décembre 2023 relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680633/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680633/)



[Instruction ministérielle n° DSS/2B/2023/205 du 21 décembre 2023 relative à la revalorisation, au 1er janvier 2024, des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales](#)

[\(https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.24.sante.pdf\)](https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.24.sante.pdf)



[Instruction interministérielle du 20 mars 2024 relative à la revalorisation au 1er avril 2024 des](#)

[prestations familiales servies en métropole et outre-mer \(https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf\)](#)

Prestations familiales (page 119)